

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022
Lieu : Salle des fêtes de la commune de MONSEGUR

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

* * *

L'an deux mille vingt-deux (2022), le dix-sept (17) novembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Monséguir, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : jeudi 10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : jeudi 10 novembre 2022

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 43 (41 titulaires + 2 suppléants votants)

Votants : 49 (43 présents + 6 pouvoirs)

* * *

41 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), Vincent GORSE (élu de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monséguir), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monséguir), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monséguir), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

* * *

6 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Luc SONILHAC (élu de La Réole) donne pouvoir à M. Bruno MARTY (Maire de la Réole) ; Mme Sophie VAULTIER (élue

de La Réole), donne pouvoir à M. Bruno MARTY (Maire de la Réole) ; M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), donne pouvoir à Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac) ; M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), donne pouvoir à Francis ZAGHET (Président, Maire de Pondaurat) ; Christophe GARDNER (élu de La Réole), donne pouvoir à Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), donne pouvoir à Rebecca BECERRO (élue de Monségur).

* * *

2 suppléants votants : Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de Casseuil), en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil) ; Mme Chantal ROCHEREAU (suppléante de Saint-Sève) en l'absence de M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève).

* * *

1 titulaire absent excusé et non suppléé : M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin).

* * *

11 titulaires absents excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan).

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : France GOUDENECHÉ (élue de Camiran), Dominique SAINT ARAILLE (élu de Barie), Hervé ARTERO (élu de Noailac), Aurélien TAUZIN (élu de Monségur).

* * *

Monsieur le Maire de Monségur accueille chaleureusement les élus présents.

Monsieur le Président, après l'avoir remercié, excuse les retardataires liés à un accident de la circulation survenu sur le trajet La Réole/ Monségur.

Il est constaté que le quorum est réuni.

Monsieur le Président sollicite du Conseil, conformément au règlement intérieur, une modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point, à savoir une motion de soutien aux élus de VGA liée au TER Métropolitain.

Le Conseil Communautaire accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

Monsieur Lavergne : devant quitter la séance pour satisfaire à d'autres obligations, précise qu'il laissera un pouvoir afin de soutenir cette motion. Il souhaite à ce titre faire part de son intervention publique en qualité de député de la circonscription sur le sujet : « comment explique-t-on que le RER Métropolitain s'arrête à Langon alors que la dernière gare d'importance avant le Lot Et Garonne est La Réole. Le Réolais, territoire où les collectivités locales et l'Etat investissent depuis des années pour sortir la ville centre de la paupérisation

et la vacance de son parc immobilier. Les populations du Réolais et du Monségurais ont aussi droit au RER métropolitain. Il faut revoir la copie. Pas de traitement à deux vitesses des populations rurales du sud Gironde ».

Monsieur le Président précise que sera évoqué par ailleurs en question diverses les actions à envisager en faveur de la défense de la viticulture locale.

Monsieur le Président évoque les pouvoirs.

Il est procédé à l'installation d'une nouvelle élue : Madame Mylène BARRAU, élue de Caudrot, en remplacement de Madame GARRELIS Sandrine.

Monsieur le Maire de Monségur est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Patrick DEBRUYNE, Maire de Monségur, commune d'accueil.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président précise en ce qui concerne le filet de sécurité inflation notifié par les services de l'Etat, que du fait des incertitudes des simulations présentées il a été décidé de surseoir à la perception d'un acompte.

* * *

ECONOMIE

- **Attribution d'une subvention annuelle pour l'association « Initiative Gironde » :**
Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la politique d'animation en faveur du développement économique, la Communauté de Communes apporte son soutien aux actions et initiatives participant à la création d'activités, d'emploi et d'innovation et son territoire par le biais de partenaires identifiés comme Initiative Gironde.

Initiative Gironde est une association loi 1901 qui a pour objet de financer et accompagner les créateurs et repreneurs de petites ou très petites entreprises (moins de 10 salariés) qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires à l'obtention d'un crédit bancaire traditionnel. Elle propose ainsi un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie.

A l'échelle de notre territoire et pour cette année 2022, 25 porteurs de projet ont été accompagnés. Parmi eux 5 ont bénéficié d'un prêt (30 000 €) et créé ou sauvegardé 17 emplois (cf annexe).

La présente délibération a pour objet de renouveler notre partenariat sur l'année 2022 et verser une subvention annuelle de 2 000 € à l'association Initiative Gironde.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).**

* * *

- **Acquisition d'une voirie desservant la zone d'activité ECOPOLE** : Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a vendu par délibération en 2009 à la SCI CIRANO un terrain nu et non viabilisé à côté de la ZA ECOPOLE située sur la Commune de LOUPIAC DE LA REOLE. La viabilisation restant à charge de la SCI, un protocole d'accord avait été signé afin de rétrocéder la voirie. A ce jour, la rétrocession de la voirie n'a jamais été réalisée, or la Communauté de Communes entretient cette voirie, a réalisé des investissements réguliers (éclairage public, réseau, ...) et vendu des parcelles dont l'unique accès est situé sur cette voirie.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'acquisition de cette voirie afin de faciliter la gestion de la ZAE dont l'installation d'un poste électrique (PAC) permettant de répondre aux besoins des entreprises, et poursuivre la vente des lots restants.

La SCI CIRANO maintient sa volonté de rétrocession gratuite de cette voirie. Le coût du projet se limite aux frais de notaire. La surface acquise entrera dans le stock du budget annexe ECOPOLE.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).**

* * *

GEMAPI

- **Définition des principes d'indemnisation dans le cadre des travaux de reconstruction des ouvrages de protection contre les crues de Garonne faisant suite à la crue de février 2021** : Monsieur le Vice-Président rappelle que la mise en œuvre des travaux de reconstruction / restauration des ouvrages de protection contre les crues de la Garonne suite à la crue de février 2021 peut localement détériorer des parcelles par la circulation des engins en pied d'ouvrage et/ou la création de pistes d'accès.

Monsieur le Vice-Président indique qu'afin de prendre en compte la détérioration des parcelles d'au minimum 500m² de propriétaires n'ayant pas le statut d'exploitant agricole, une indemnisation pourra être proposée, à la demande des propriétaires. Une convention (annexée à la délibération) sera signée entre les deux parties.

Le montant d'indemnisation est fixé en prenant en compte les avis de valeur de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) de l'année 2021 (dernière évaluation disponible), publiés sur le site internet « Le Prix des Terres » (<https://www.le-prix-des-terres.fr>), soit :

Type de terres	Montant d'indemnisation à l'hectare (1ha = 10 000m ²)
----------------	--

Terres et près de la région agricole du Bazadais	6 470 €
Forêts non bâties de la région forestière Sud-Ouest	3 130 €

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).

* * *
CULTURE

- **Autorisation de demande de subvention auprès du GAL (programme LEADER) dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf pour le Parc de Matériel Culturel** : Monsieur le Vice-Président rappelle que le premier plan de financement pour la construction de parc de matériel culturel a été établi en décembre 2019.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention déposé auprès du GAL du Sud Gironde au titre du programme LEADER 2014-2020, il convient de réviser le plan de financement des travaux du parc de matériel culturel selon le détail suivant :

TRAVAUX			
Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
VRD	136 305,50 €	DETR	185 587,00 € 27,32%
Gros oeuvre	126 000,00 €	Département - équipements culturels	53 500,00 €
Charpente métallique	97 308,25 €	Département - coup de pouce - Pactes	53 500,00 € 19,50%
Couverture Bardage Etanchéité	166 931,44 €	Département - subvention exceptionnelle	25 440,00 €
Menuiseries extérieures	29 270,89 €	Région	23 500,00 € 3,46%
Plâtrerie - Isolation	27 453,00 €	LEADER	50 000,00 € 7,36%
Menuiseries intérieures	34 733,00 €	SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	391 527,00 € 57,64%
Revêtements de sols	3 513,60 €		
Peinture	17 175,55 €	Auto financement CdC travaux	287 781,27 € 42,36%
Electricité	19 392,64 €		
Plomberie Chauffage Isolation	21 224,40 €		
TOTAL	679 308,27 €	TOTAL	679 308,27 € 100,00%

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).

Monsieur le Vice-Président délégué profite de l'occasion pour faire un point sur l'avancement des travaux du bâtiment devant accueillir le parc de matériel culturel. La livraison est effectivement prévue pour le printemps.

* * *
ENFANCE JEUNESSE

- **Demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le projet Club Nature au sein des ALSH de la collectivité** : Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis plusieurs années, les services enfance jeunesse du territoire, dans le cadre du projet pédagogique de chaque service, et du Projet éducatif de territoire, s'inscrivent dans le dispositif « Club Nature Gironde » proposé par le Département afin de développer des projets de sensibilisation des jeunes à l'environnement.

Ces projets sont coconstruits avec l'association l'Auringleta, avec laquelle nous conventionnons afin de déployer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des jeunes par l'intervention de professionnelles compétentes et formées à ces questions environnementales.

Chaque service bénéficie de 15 séances pédagogiques sur l'année civile permettant de déployer diverses actions privilégiant une participation active des jeunes autour de la thématique choisie.

La présente délibération a pour objet de renouveler la demande de subvention au Conseil Départemental pour le dispositif « Club Nature » déployé au sein des services enfance jeunesse pour l'année 2023.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).**

* * *
FINANCES

- **Reversement du produit de la taxe d'aménagement :** Monsieur le Président rappelle que l'article 109 de loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la TA entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre, en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, l'article L331-2 du Code de l'urbanisme prévoit désormais que « **tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale** ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences**, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Dans ces conditions, et en l'état, il convient de définir le cadre de reversement de la taxe d'aménagement pour les Communes du territoire l'ayant institué, sur le fondement de la compétence « Actions de développement économique » et compte tenu de l'intervention de la Communauté de Communes. Dans les faits, cela se traduit par le reversement à 100% de la part communale perçue sur les zones d'activités économiques (industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires) communautaires.

Sont concernées les sommes perçues par les Communes ou la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme, et qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou d'extensions.

Le reversement est conditionné à la signature d'une convention, annexée à la présente délibération, entre la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et chaque commune concernée.

Les reversements seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30/04 de l'année suivant l'exercice concerné, après encaissement des taxes d'aménagement en année N.

Il est précisé que l'évolution du taux de la taxe d'aménagement est pouvoir propre de chaque commune.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).**

* * *

- **Admissions en non-valeur (ANV) de créances irrécouvrables et créances éteintes - Budget Principal 2022** : Monsieur le Président a été destinataire courant novembre 2022 de listes de produits irrécouvrables. Madame la Trésorière de la Réole a transmis un état pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde de titres de recettes, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis et pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée.

Cet état représente un montant total de 436,30 euros de créances en admission en non-valeurs et 615,74 euros de créances éteintes.

Il est précisé que les éléments communiqués concernent plusieurs exercices budgétaires.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).**

* * *

- **Admissions en non-valeur (ANV) de créances irrécouvrables et créances éteintes - Budget annexe ordures ménagères 2022** : Comme chaque année, le Président est destinataire, pour le budget annexe lié aux OM, d'une liste de produits irrécouvrables. Il est proposé de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances : pour des raisons de montants inférieurs au seuil de poursuite de 15 euros, pour des poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la Banque de France.

Les montants, travaillés au cas par cas, proposés par la Trésorerie pour une admission en non-valeur s'élèvent à 13 193,55 euros au compte 6542 pour des créances éteintes pour des dossiers de surendettement et de 26 098,28 euros au compte 6541 pour des créances irrécouvrables.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).**

* * *

- **Adoption des Attributions de Compensation (AC) définitives n°2022 et provisoires n°2023** : Monsieur le Président de la CLECT rappelle que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 2 juin 2022 pour procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence Réseau de Lecture Publique. A ce jour, le rapport a recueilli un vote favorable à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux : 2/3 des Conseils Municipaux représentant 50% de la population ou 50% des Conseils Municipaux représentant 2/3 de la population.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer les attributions de compensations (AC) définitives pour 2022 et provisoires pour 2023.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).**

* * *

- **Constitution d'une provision pour litige et risques contentieux sur le Budget Principal** : Monsieur le Président rappelle que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé dans l'instruction M14, et que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques prévisibles quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Monsieur le Président rappelle également que la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 15 juin 2022 a été frappée d'appel auprès de la CAA le 12 août 2022, et qu'il convient dès lors de constituer une provision pour couvrir le risque financier encouru par le contentieux en cours opposant Mesdames Fabienne PASQUET et Marielle GUILLON à la CC du Réolais en Sud Gironde.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).

* * *

FINANCES

Décisions Modificatives

- **Décision Modificative (DM) numéro 002 au Budget Principal 2022** : Monsieur le Président indique que cette DM n°002 enregistre une écriture exceptionnelle au chapitre 12 des charges de personnel et frais assimilés afin d'inscrire principalement les crédits nécessaires à l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} août 2022 ainsi que, en moindre mesure, le versement de la prime inflation en janvier 2022. Des recettes supplémentaires, non connues au moment du vote du budget en avril 2022, mais effectivement titrées à ce jour, peuvent être inscrites et permettre d'équilibrer cette décision modificative budgétaire en fonctionnement.

En investissement, la somme prévue pour les premières échéances d'un emprunt non encore pourvu à ce jour peut être diminuée et ces crédits venir permettre certaines dépenses à inscrire en investissement du fait de la nécessité de révision de certains projets comme le montant ajusté au moment des actes d'engagement pour le marché de travaux du parc de matériel, le montant également ajusté de l'aire de grands passages, projet porté par la CdC de Sud Gironde ou encore des travaux de voiries complémentaires suite à l'usure des routes engendrée par les inondations de l'année passée.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir **autoriser** Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau proposé composant la décision modificative N°2022-002 au Budget Principal, décision modificative en fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).

* * *

- **Décision Modificative (DM) numéro 002 au Budget annexe GEMAPI 2022** : Monsieur le Président indique que cette DM n°002 enregistre une écriture en dépenses de fonctionnement afin d'inscrire principalement les crédits nécessaires aux mandats de dégrèvements de la taxe GEMAPI, à l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, ainsi qu'au versement de la prime inflation en janvier 2022. Les crédits revus de dépenses en travaux et en indemnités peuvent être inscrits et permettre d'équilibrer cette décision modificative budgétaire en

fonctionnement.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir **autoriser** Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau proposé composant la décision modificative N°2022-002 au Budget annexe GEMAPI, décision modificative en fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).**

* * *

- **Décision Modificative (DM) numéro 001 au Budget annexe Maison de Santé Rurale 2022 :** Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre une écriture en dépenses de 2 euros afin de pouvoir régler par un mandat d'écritures d'ordres le solde du compte 4784 qui est actuellement débiteur. Cette situation est due aux reliquats de centimes du fait que la TVA est arrondie à chaque fin de mois.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir **autoriser** Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon les éléments proposés composant la décision modificative N°2022-001 au Budget annexe Maison de Santé Rurale, décision modificative en fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).**

* * *

- **Décision Modificative (DM) numéro 001 au Budget annexe BOIS MAJOU 2022 :** Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre une écriture en dépenses de 2 euros afin de pouvoir régler par un mandat d'écritures d'ordres le solde du compte 4784 qui est actuellement débiteur. Cette situation est due aux reliquats de centimes du fait que la TVA est arrondie à chaque fin de mois.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir **autoriser** Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon les éléments proposés composant la décision modificative N°2022-001 au Budget annexe BOIS MAJOU, décision modificative en fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).**

* * *

- **Décision Modificative (DM) numéro 001 au Budget annexe ECOPOLE 2022 :** Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre une écriture en dépenses de 2 euros afin de pouvoir régler par un mandat d'écritures d'ordres le solde du compte 4784 qui est actuellement débiteur. Cette situation est due aux reliquats de centimes du fait que la TVA est arrondie à chaque fin de mois.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir **autoriser** Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon les éléments proposés composant la décision modificative N°2022-001 au Budget annexe ECOPOLE, décision modificative en fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).**

* * *

MOTION DES ELU-E-S

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'**adopter la motion jointe à la présente note**, afin de soutenir les positions de l'Association des Maires de France.

Monsieur ROBINE note qu'il serait judicieux de gommer la différence de DGF entre urbain et rural.

Monsieur GUILLOMON indique que l'Etat providence est terminé. Il faudra que les collectivités optimisent leurs dépenses. Il ne partage pas la totalité des propos même si concède qu'il faudra trouver des solutions à cette inflation importante.

Monsieur le Président rappelle que nous nous soucions de cadenciser les dépenses au quotidien. Les impôts de production ne sont pas aussi pénalisants que les charges sociales pour les entreprises. Si les impôts étaient un souci, notre zone d'activités située en ZRR serait pleine.

Monsieur MOUTIER souligne que la vision publique doit être décalée par rapport à l'analyse que nous avons dans le monde privé.

Monsieur MALANDIT-SALLAUD signale que la situation est catastrophique et pourrait nécessiter que les Maires abandonnent leur écharpe, car la seule solution sera de supprimer des services.

Monsieur le Président précise que de nombreux projets sont malheureusement conditionnés par l'évolution de cette situation

Monsieur Pascal LAVERGNE, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, la présente motion est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire ordinaire du 17 novembre 2022 avec 47 pour et 1 abstention : François GUILLOMON.

LA MOTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (47 VOIX).

* * *

MOTION DES ELU-E-S pour le déploiement du RER Métropolitain

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir la motion communiquée concernant le déploiement du RER Métropolitain, que les élus de Val de Garonne Agglomération ont adoptée le 10 novembre 2022.

Il s'agit par la présente de réaffirmer pour les élus du Réolais en Sud Gironde l'intérêt que revêt l'offre ferroviaire liée au prolongement du RER Métropolitain que ce soit d'un point de vue économique, écologique et sociale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'**adopter la motion jointe à la présente note,**

Monsieur MARTY insiste sur les conséquences d'un TER qui s'arrêterait à Langon, à savoir un cadencement à la baisse. Par ailleurs que deviendrait notre territoire une fois la LGV achevée ? Le Maire de la Réole appelle à la vigilance sur le risque de laisser la ligne à la charge totale des CDC concernées.

Monsieur GAILLARD précise qu'il est favorable à la motion mais à condition de ne pas oublier les petites gares. Il sollicite une desserte cohérente au regard des besoins des plus petites communes.

LA MOTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2022 (49 VOIX).

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MERCIER intervient sur la crise viticole locale et sur les propositions de transition et reconversion qui émergent des discussions dans la filière. Ce dernier considère ces éléments comme insatisfaisants au regard de la situation que connaît une grande partie de la profession et des retraités. L'Etat doit assumer sa part de responsabilité sur le sujet (investissements, campagnes anti alcool...). Ce dernier sollicite les élus face au grand plan social qui s'annonce, pour soutenir les futures installations photovoltaïques et organiser une manifestation le 06 décembre prochain. La base doit reprendre le pouvoir pour soutenir l'économie locale et promouvoir les produits locaux.

Monsieur ROBINE dit qu'il faut associer l'ensemble de la filière à savoir les fournisseurs, les ouvriers agricoles, les consommateurs.

Monsieur MERCIER répond que c'est le cas. La solution envisagée repose sur plus de diversification et le développement de la polyculture.

Monsieur GUILLOMON confirme que l'agri-voltaïsme est susceptible de constituer une piste pertinente afin de stabiliser les revenus des agriculteurs tout en répondant à des besoins énergétiques.

Monsieur MERCIER indique les premiers résultats concernant la culture du soja sont par exemple encourageants.

* * *

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
la séance est levée à 22h0.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
**Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde**

M. Patrick DEBRUYNE,
**Maire de Monségur
Secrétaire de séance**